

DOCUMENT GRAPHIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune du Robert

PLAN DE ZONAGE

1ère modification simplifiée du PLU
approuvée le 23 Février 2026

Echelle : 1/12500
Date : Février 2026

LES ZONES URBAINES

- UA** Zone urbanisée très dense du centre-bourg
- UAa1** Ilot d'aménagement situé dans le secteur de l'entrée de ville Sud
- UAa2** Zone urbaine littorale du centre-bourg (Projet du front de mer)
- UAb** Remblaiement sur la mer pouvant accueillir des espaces publics
- UB** Secteur d'urbanisation dense d'extension immédiate du centre-bourg
- UC** Zone urbaine périphérique moyennement dense
- UDa** Zone d'habitat moyennement dense située en milieu rural
- UDb** Zone urbaine à faible densité (lotissement)
- UE** Zone à vocation d'activités économiques
- UEa** Zone urbanisée accueillant des activités économiques
- UX** Zone d'habitat insalubre située sur le littoral

LES ZONES A URBANISER

- 1AU** Zone d'urbanisation future à vocation mixte
- 2AU** Zone d'urbanisation future à court terme

LES ZONES AGRICOLES

- A1** Zone agricole à préserver
- A1r** Zone agricole renforcée
- A1l** Zone agricole littorale

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N1** Espace remarquable naturel à préserver
- N2** Zone naturelle habitée
- N2*** Zone naturelle pouvant accueillir l'exploitation des carrières
- N2aq** Zone naturelle pouvant accueillir un projet d'aquaculture
- N2b** Secteur accueillant une activité économique
- N2c** Secteur pouvant accueillir un cimetière
- N2f** Zone naturelle pouvant accueillir une chambre funéraire
- N21f** Zone naturelle pouvant accueillir un équipement d'intérêt collectif correspondant à une salle des fêtes respectant le caractère patrimonial du site
- N2s** Zone naturelle pouvant accueillir des équipements sportifs

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

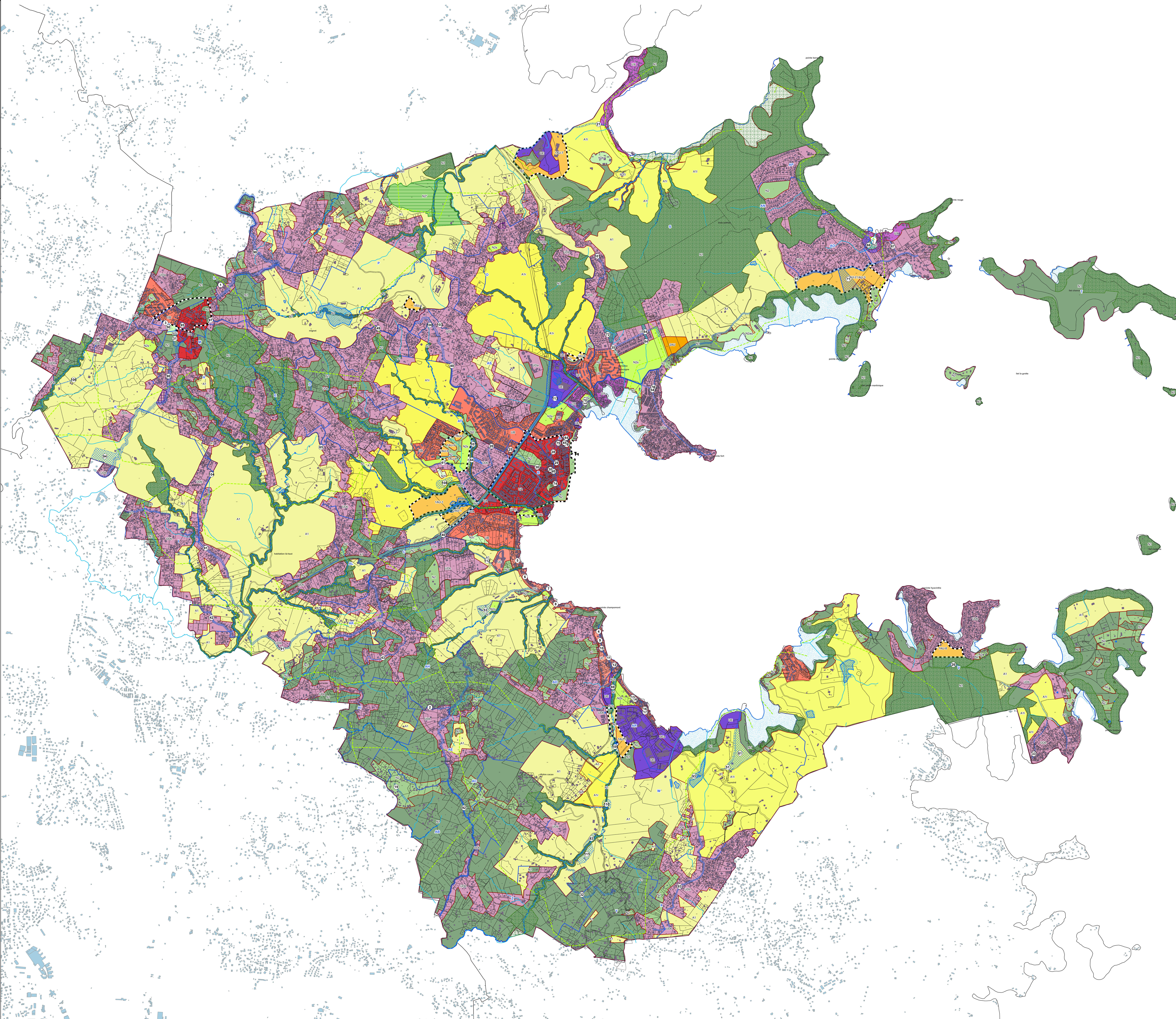
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L113-1 du C.U
- Zones humides à préserver et/ou à réhabiliter au titre de l'article L.151-23 du C.U
- Mangroves
- Carrière
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Corridor aquatique à renforcer
- Corridor terrestre à renforcer

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 6** Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du C.U
- Emplacements réservés pour mixité sociale

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Bâtiments
- Cours d'eau principaux
- Limites communales



0 500 1 000 m